

**MINISTERE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**DIRECTION  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

*Service des formations*

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation  
des diplômes professionnels

Arrêté du 2 juillet 1998 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel *Agent technique de sécurité dans les transports*.

NORMEN E 9801809 A

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE**

Vu le décret n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié portant réglementation générale des brevets professionnels ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel *Agent technique de sécurité dans les transports* ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « autres activités du secteur tertiaire » en date du 2 avril 1997,

**A R R E T E**

**Art. 1er.** - Le tableau de correspondance figurant en annexe V à l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel *Agent technique de sécurité dans les transports* est abrogé et remplacé par le tableau de correspondance figurant en annexe au présent arrêté (1).

**Art. 2.** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 2 juillet 1998

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur général de l'enseignement scolaire

B. Toulemonde

(1) Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 10 septembre 1998, disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et son annexe seront diffusés par les centres précités.